



Convention séquence d'observation en milieu professionnel en classe de 3^e

(décret n°2003-812 du 26 août 2003)

La présente convention est conclue entre :

- **d'une part :** Madame Caroline Estrade, chef d'établissement du Collège Le Jouteux de Bourgueil
- **d'autre part :** M/Mme chef de l'entreprise ou administration désignée ci-dessous

Établissement :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

- **pour le compte de l'élève :**

NOM :	Prénom :	Date de naissance : / /
Âge au moment du stage :	Élève en classe de :	au collège Le Jouteux de Bourgueil

Dénommé(e) ci-après « l'élève ».

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre l'entreprise, l'élève et le collège Le Jouteux dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

Article 2 – Date et durée de la séquence d'observation : du / / au / /, soit 5 jours maximum.

Article 3 – Temps de présence – horaires

La séquence d'observation se déroulera aux dates indiquées à l'article 2, à l'exception des jours non travaillés dans l'entreprise, selon les horaires suivants :

Jour	Horaires matin	Horaires après-midi	Nombre d'heures
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
SAMEDI			
TOTAL HEURES			

La durée de présence dans l'entreprise ne peut excéder 30 heures pour les moins de 15 ans, 35 heures pour les plus de 15 ans, ni 7 heures par jour. L'élève ne peut être présent sur le lieu de stage avant 6 heures ni après 22 heures.

Article 4 – Accompagnement de l'élève

Pendant la période de présence en entreprise, l'élève sera placé sous la responsabilité de :

M/Mme appartenant à la dite entreprise et joignable par téléphone au en lien avec un professeur référent du collège Le Jouteux chargé du suivi de l'élève.

Article 5 – Objectif de la séquence d'observation en milieu professionnel

L'objectif poursuivi est de permettre à l'élève de découvrir le milieu professionnel par l'observation du fonctionnement et des métiers de l'entreprise sus-nommée en vue de l'élaboration de son projet d'orientation et d'enrichir l'enseignement dispensé au collège par une expérience concrète.

Article 6 – Déroulement de la séquence d'observation

Au cours de la séquence d'observation, l'élève ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du Code du Travail.

Article 7 – Discipline et absences

L'élève demeurera sous statut scolaire pendant le stage en entreprise. Ainsi, il restera sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Durant son stage, l'élève sera soumis néanmoins au règlement intérieur de l'entreprise.

Lorsque, pour quelque motif que ce soit, l'élève sera absent, il avertira dans les meilleurs délais la personne encadrant son stage, ainsi que le collège.

En cas de difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention, le représentant de l'entreprise sus-nommée et la directrice du collège se tiendront mutuellement informés et prendront, en accord avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline ou à l'assiduité.

Au cours de la séquence d'observation, l'élève ne pourra prétendre à aucune rémunération.

Article 8 – Assurances

- Le collège Le Jouteux de Bourgueil est assuré au titre de la responsabilité civile.
- Le jeune est également couvert par une responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer dans l'entreprise, et par une assurance individuelle accident pour les préjudices physiques dont il pourrait être victime.
- L'entreprise est tenue de s'assurer en responsabilité civile pour les dommages que pourrait éventuellement subir l'élève.

Article 9 – Suivi de l'élève et rapport de stage

Une concertation entre le formateur et le professeur référent pourra s'établir durant le stage, notamment sous forme de la visite du professeur référent.

À la fin de la séquence d'observation, l'élève devra rédiger un compte rendu sur les observations qu'il a pu réaliser dans l'entreprise en suivant les critères demandés. Ce compte-rendu sera à remettre au professeur principal.

Fait en 3 exemplaires

Lu et approuvé

Le chef d'entreprise

Le / /

Nom :

Signature :

Le chef d'établissement

Le / /

Nom : Caroline ESTRADE

Signature :

Le représentant légal

Le / /

Nom :

Signature :

L'élève

Le / /

Nom :

Signature :